

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr - Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Arrêté BD1/2017

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique
En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée, en date du 08 juillet 2017, par Monsieur Dominique BONNAUD, président de l'ACCA dont le siège est basé à la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE ;

Considérant l'organisation d'un vide-grenier et d'un concours de chevaux de traits le 13 août 2017 au terrain communal, parcelle AW 131,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association ACCA, sise à la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, représentée par son Président, Monsieur Dominique BONNAUD, agriculteur, demeurant à Chez Bardy, commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, est autorisé à **ouvrir un débit de boissons temporaire du 13 août 2017 au 14 août 2017** à l'occasion du vide-grenier et du concours de chevaux de traits organisés sur le terrain communal, parcelle AW 131.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.**

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,
Le

Le maire,
Alain BUJADOUX

